

INSTITUT NATIONAL DE PRÉVOYANCE SOCIALE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI BAMAKO - BP 53

DEMANDE DE REVERSION DE RETRAITE

NOTE IMPORTANTE			
LORSQUE L'ASSURÉ DÉCÉDÉ LAISSE PLUSIEURS VEUVES, CELLES-CI DOIVENT SOUSCRIRE COLLECTIVEMENT LA PRÉSENTE DEMANDE MÊME SI UNE D'ENTRE ELLES PEUT PRÉTENDRE À UNE ALLOCATION DE RETRAITE IMMÉDIATE.			
ETAT-CIVIL DU CONJOINT DÉCÉDÉ NOM ET PRÉNOMS DATE ET LIEU DE NAISSANCE DATE DE LIEU DE DÉCÈS			
JOINDRE UN ACTE DE DÉCÈS			
NUMÉRO D'IMMATRICULATION	NUMÉRO DU DOSS	SIER	
NOM (OU RAISON SOCIALE) ET ADRESSE DU DERNIER EMPLOYEUR			
ETAT-CIVIL DU CONJOINT (OU DES CONJOINTS) SURVIVANT (S)			
NOM ET PRÉNOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DATE DE MARIAGE	
1			
2			
3			
4			
JOINDRE POUR CHAQUE MARIAGE UNE PIECE D'ETAT-CIVIL RÉGLEMENTAIRE (ACTE DE MARIAGE DÉLIVRE PAR LA MAIRIE OU L'AUTORITÉ ADMINISRTRATIVE) SAUF SI CETTE PIÈCE A ÉTÉ PRODUITE PAR LE MARI AU MOMENT OÙ IL A LUI-MÊME DEMANDE LE BÉNÉFICE DE LA RETRAITE.			

FOURNIR ÉGALEMENT UN CERTIFICAT DE NON DIVORCE ET DE NON REMARIAGE

ETAT-CIVIL DES ENFANTS à CHARGE

NOM ET PRÉNOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NOM DE LA MèRE		
1				
2				
3				
4				
5				
	DLLECTIF ET UNE ATTESTATION DE	CHARGE DÉLIVRE PAR LA MAIRIE		
OU L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE.				
DÉCLARATION				
	DECLARATION			
LA (ES) VEUVES SOUSSIGNÉ (S) DÉCLARÉ (RENT) 1-QU'AU MOMENT DE SON DÉCÈS, ELLE (S) ETAIT (ENT) LA (LES) SEULE (S) EPOUSE (S) VIVANT (S)				
DE M				
3-QUE LES ENFANTS DÉCLARÉS CI-DESSOUS COMME ETANT A SA (LEUR) CHARGE SON BIEN ELEVES A SON (LEUR)				
NON FOYER 4-QU'A CE JOUR ELLE (ES) N'EST (NE SONT) PAS REMARIEE (S)				
ELLE (S) S'ENGAGE (NT) EN CAS DE REMARIAGE A EN FAIRE IMMEDITEMENT LA DECLARATION A L'INSTITUT NATIONAL DE PREVOYANCE SOCIALE – BP 53- BAMAKO.				
ELLE (S) RECONNAIT (SSENT) AVOIR ETE INFORMEES (S) QU'EN CAS DE FAUSE DECLARATION, LE BENIFICE DE LA RETRAITE DE REVERSION SERA SUSPENDU ET LE COUPABLE SERA PUNI D'UNE AMENDE DE 9 000 FRANCS A 50 000				
FRANCS SANS PREJUDICE DES PEINES PREVUES AU CODE PÉNAL (ART 296 DU CODE LA PREVOYANCE SOCIALE)				
	FAIT A	LE		
LES SIGNATURES QUI DEVRONT ÊTRE L'EGALISEES SERONT PRECEDEES DE LA MENTION MANUSCRITE «LU ET APPROUVÉ »				
LEG GIGINTI GILLO QUI BENTONT EINE EL	TO ALIGE DE LICITITA PARA LA CARRESTA DE LA CIMILA DELIGIA DE LA CIMILA DEL CIMILA DE LA CIMILA DEL CIMILA DE LA CIMILA DE	TION WANGOOM E WEE ET AN THOOME A		
ADRESSE DU CONJOINT (OU DES CONJOINTS)				
1				
2				
2				
3				